

MISSION

PRÉVENTION POSSIBLE

ENTÉRITE D'ORIGINE INFECTIEUSE

Recommandations sur le retrait des manipulateurs d'aliments malades

Par Elsa Potier, M.D.

Une patiente vous consulte à la clinique sans rendez-vous. Elle rapporte des vomissements et de la diarrhée depuis deux jours. Elle dit avoir gardé son petit-fils qui présentait les mêmes symptômes la semaine dernière. Vous apprenez qu'elle est infirmière dans un CHSLD. Vous vous demandez si elle devrait être retirée de son travail et pour combien de temps.

QUELQUES QUESTIONS RÉPONSES

Q Qu'est-ce qu'on entend par manipulateur d'aliments?

R Il s'agit de quiconque manipule ou prépare des aliments, sans égard au poste qu'il occupe. Plus précisément, la *Loi sur les produits alimentaires* identifie un manipulateur d'aliments comme étant toute personne qui est en contact avec les aliments ou avec le matériel utilisé pour les préparer dans un lieu où l'on transforme, emballe, entrepose ou vend des produits destinés à la consommation humaine. Les travailleurs de la santé et en garderie sont donc considérés comme des manipulateurs d'aliments.

Q Un manipulateur d'aliments peut-il continuer à travailler s'il présente des symptômes entériques?

R Toute personne qui manipule des aliments et qui présente un symptôme entérique (diarrhée ou vomissements) doit être retirée immédiatement de ses fonctions, comme il est prévu dans le *Règlement sur les aliments*. Comme il faut éviter qu'elle soit en contact direct avec les aliments, elle pourra être réaffectée à d'autres tâches.

Q À quel moment le manipulateur d'aliments malade peut-il retourner au travail?

R Un manipulateur d'aliments ayant présenté des symptômes entériques doit être retiré jusqu'à minimalement 48 heures après la disparition de ceux-ci. Lorsqu'un agent pathogène est identifié, la Direction régionale de santé publique peut émettre des recommandations plus spécifiques en fonction de l'agent (voir figure 1). Le ministère de l'Agriculture et des

À QUI S'APPLIQUENT LES RECOMMANDATIONS DE RETRAIT?

Trois groupes de travailleurs sont considérés à risque de transmettre des agents infectieux pathogènes lorsqu'ils présentent des symptômes entériques :

- ✓ **Manipulateurs d'aliments**
- ✓ **Travailleurs de la santé**
- ✓ **Travailleurs en garderie**

En général, les mêmes recommandations s'appliquent à ces trois groupes de travailleurs.

Pour les travailleurs en garderie, on doit également se référer au Guide de prévention des infections dans les services de garde (pour accéder à ce guide, cliquez sur ce [lien Internet](#)).



Pêcheries du Québec (MAPAQ) sera avisé lorsqu'une gastro-entérite survient chez un manipulateur d'aliment. C'est le MAPAQ qui assurera le suivi avec l'établissement concerné.

Q Quel est le rôle du médecin traitant lorsqu'un manipulateur d'aliments le consulte pour un tableau d'entérite d'origine infectieuse?

R Le médecin traitant est souvent le premier et le seul professionnel de la santé consulté dans les cas de gastro-entérite. C'est donc à lui que revient le rôle de retirer le patient de son milieu de travail s'il manipule des aliments.

Recommandations de santé publique portant sur le retrait des manipulateurs d'aliments malades, en fonction de l'agent pathogène

AGENT PATHOGÈNE	RECOMMANDATION
<ul style="list-style-type: none">Gastro-entérite sans agent étiologique identifié le plus souvent viral (norovirus)	Retrait jusqu'à 48 heures après la disparition des symptômes.
<ul style="list-style-type: none"><i>Campylobacter</i><i>Yersinia enterocolitica</i><i>Salmonella</i> autre que <i>S. Typhi</i> et <i>S. Paratyphi</i><i>Cryptosporidium</i><i>Cyclospora cayetenensis</i><i>Giardia lamblia</i>	Retrait jusqu'à 48 heures après la disparition des symptômes.
<ul style="list-style-type: none"><i>Salmonella Typhi</i><i>Salmonella Paratyphi</i>	Retrait jusqu'à l'obtention de trois analyses de selles négatives consécutives recueillies à 48 heures d'intervalle. Le 1 ^{er} spécimen doit être recueilli une semaine après la fin de l'antibiothérapie.
<ul style="list-style-type: none"><i>Shigella</i><i>Escherichia coli</i> producteur de shiga-toxine<i>Vibrio cholerae</i>	Retrait jusqu'à l'obtention de deux analyses de selles négatives consécutives recueillies à 24 heures d'intervalle et un minimum de 24 heures après la fin des symptômes. Si antibiothérapie, le 1 ^{er} spécimen doit être recueilli au moins 48 heures après la fin du traitement.

EN CONCLUSION... POUR REVENIR AU CAS DE LA PATIENTE QUI VOUS CONSULTE

Vous diagnostiquez chez votre patiente une gastro-entérite d'origine virale. Comme il s'agit d'une travailleuse de la santé, vous suivez les mêmes recommandations que pour une manipulatrice d'aliments. Vous lui prescrivez donc un retrait de son milieu de travail jusqu'à 48 heures après la résolution complète de ses symptômes.

Références

QUÉBEC. Loi sur la santé publique, chapitre S-2.2, à jour au 1^{er} mars 2015, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2015.

QUÉBEC. Loi sur les produits alimentaires, chapitre P-29, à jour au 1^{er} mars 2015, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2015.

QUÉBEC. Règlement sur les aliments, chapitre P-29, r. 1, à jour au 1^{er} mars 2015, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2015

Une publication de la Direction régionale de santé publique
Agence de la santé et des services sociaux de Laval
Rédactrice : D^{re} Elsa Potier
Révision et mise en page : Hélène Major
ISSN 1918-0837 (Imprimé)
ISSN 1948-0845 (En ligne)